



AMBASSADE DE FRANCE EN TURQUIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets – Droits humains 2026

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. L'Ambassade de France en Turquie soutient chaque année des projets de la société civile, conformément à ses engagements en matière de droits humains et d'objectifs de développement durable.

1.2. L'Ambassade accordera une attention particulière aux projets visant à promouvoir les points suivants de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies :

- Liberté d'opinion et d'expression : Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit comprend la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et celle de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.
- Droit à la culture et aux arts : Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et à ses bienfaits.
- Non-discrimination : Tous ont droit à tous les droits et libertés, sans distinction aucune, notamment de sexe, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

1.3. L'Ambassade donnera la priorité aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- Égalité de genre entre les femmes et les hommes
- État de droit et accès aux droits
- Liberté d'expression
- Accès à la culture des publics défavorisés et soutien à la jeunesse

1.4. Les projets soutenus devront viser à sensibiliser le public aux objectifs mentionnés ci-dessus, à renforcer les capacités techniques des organisations de la société civile et/ou à définir des stratégies et diffuser de bonnes pratiques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Les candidatures doivent être soumises en français ou en anglais. Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2. Les projets sélectionnés recevront chacun une subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. L'Ambassade se réserve le droit d'accorder un montant inférieur à celui demandé par le porteur de projet.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

3.1. Les projets doivent être mis en œuvre entre le 1er août 2026 et le 30 juin 2027. Un rapport financier et d'activités devra être soumis à l'Ambassade de France en Turquie dans les deux mois suivant la date de fin du projet. Si l'organisation candidate a déjà reçu un financement de l'Ambassade, le rapport financier et d'activités du projet précédent pourra être exigé avant tout nouveau versement.

3.2. Les propositions seront évaluées selon six critères : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité.

3.3. Les projets ayant un effet levier sur des projets de plus grande envergure seront valorisés. Les dimensions transversales (droits humains, éducation, environnement, etc.) seront prises en compte. Les projets doivent impliquer des partenaires locaux lorsque cela est possible. L'Ambassade prendra en considération l'empreinte carbone des projets financés et exigera des mesures appropriées de communication et de transparence.

3.4. Seules les organisations de la société civile légalement constituées peuvent candidater (*Dernek, Vakıf*, etc.).

3.5. La subvention de l'Ambassade ne doit pas dépasser 80 % du budget total du projet. Les coûts opérationnels (frais administratifs non directement liés au projet, équipements de bureau et loyers) ne doivent pas dépasser 20 % du budget total.

ARTICLE 4 – DÉPÔT DE CANDIDATURE

4.1. Les candidatures doivent être envoyées par e-mail au/à la chargé(e) de coopération société civile à l'adresse suivante : siviltoplum@ifturquie.org, au plus tard le mercredi 1er juillet 2026. Le dossier de candidature doit être nommé selon le format suivant : HR2026_(Nom de l'organisation).

4.2. À ce stade, les candidats doivent soumettre une note conceptuelle de deux pages maximum, en utilisant le modèle disponible sur le site de l'Institut français dédié à cet appel à projets. Aucun autre format ne sera accepté.

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1. Une première sélection sera effectuée par l'Ambassade. Tous les candidats dont les projets seront présélectionnés seront informés par e-mail et invités à soumettre une proposition complète en utilisant le modèle fourni par l'Ambassade.

5.2. La proposition complète devra être soumise selon la même procédure au plus tard le mercredi 22 juillet 2026.



AMBASSADE DE FRANCE EN TURQUIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5.3. Un comité de sélection évaluera l'ensemble des dossiers complets. La décision finale sera communiquée aux candidats début août 2026.